

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| CHAMBRE DU TRIBUNAL<br>DE COMMERCE |            |
| 973498                             | 30 SEP. 97 |
| LA ROCHE-SUR-YON<br>85-01          |            |

"ETS BONNEAU-TRICHET"

SARL au capital de 50.000 Francs

Siège social : 5 Rue des Etangs - BEAULIEU SOUS LA ROCHE (Vendée)

RCS LA ROCHE SUR YON B 343 333 896

\*

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) Monsieur BONNEAU Paul, Camille, Marcel, Clément, Aimé, né à LANDERONDE (Vendée) le 14 Août 1936, demeurant à BEAULIEU SOUS LA ROCHE (Vendée), 9 Place du Champ de Foire ;

Epoux de Madame Monique REMAUD avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à VENANSAULT (Vendée) le 6 Février 1960 ; ce régime n'ayant subi aucune modification depuis lors ainsi que Monsieur Paul BONNEAU le déclare ;

CEDANT D'UNE PART

2) Madame TRICHET née RONDEAU Bernadette, née aux SABLES D'OLONNE (Vendée) le 19 Janvier 1961, demeurant à BEAULIEU SOUS LA ROCHE, "L'Augizière" ;

Epouse de Monsieur Serge TRICHET avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à COEX (Vendée) le 22 Août 1980 ; ce régime n'ayant subi aucune modification depuis lors ainsi que Madame Bernadette TRICHET le déclare ;

CESSIONNAIRE D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

I - Messieurs Paul BONNEAU et Serge TRICHET sont associés d'une Société à Responsabilité Limitée dénommée "ETS BONNEAU-TRICHET", au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est à BEAULIEU SOUS LA ROCHE, 5 Rue des Etangs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro B 343 333 896, ladite société constituée par acte sous seing privé en date à BEAULIEU SOUS LA ROCHE du 16 Décembre 1987, ayant essentiellement pour objet l'activité de forge, serrurerie, fabrication et réparation de matériel agricole.

II - Monsieur Paul BONNEAU est titulaire dans cette société de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de CENT Francs chacune, numérotées de 1 à 250, lesdites parts dépendant de la communauté de biens existant entre les époux BONNEAU-REMAUD.

III - Il résulte de l'article 10-1 des statuts de la société "ETS BONNEAU-TRICHET" que les parts de ladite société ne peuvent être cédées à qui que ce soit qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

CECI EXPOSE

B P B M  
S T T B

**FACE ANNULÉE**

**Art. 905 du C.G.I.**

Article premier - CESSION DE PARTS

Monsieur Paul BONNEAU cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, à Madame Bernadette TRICHET, qui accepte, les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de CENT Francs chacune, numérotées de 1 à 250, qui lui appartiennent dans la SARL "ETS BONNEAU-TRICHET".

La cessionnaire susvisée aura la propriété et la jouissance des parts qui lui sont présentement cédées à compter de ce jour, et aura seule droit aux dividendes qui viendraient à être ultérieurement distribués.

En conséquence, elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Article 2 - PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global de TRENTE CINQ MILLE FRANCS (35.000 Frs), qui a été payé comptant dès avant ce jour par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

Article 3 - INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Monsieur Serge TRICHET, époux commun en biens de Madame Bernardette TRICHET née RONDEAU, déclare, conformément à l'article 1832-2 du Code Civil, ne pas avoir l'intention de devenir personnellement associé de la SARL "ETS BONNEAU-TRICHET" et en conséquence n'avoir aucune réserve à faire quant à l'immatriculation au seul nom de son conjoint des parts ci-dessus acquises au moyen de deniers de communauté.

Article 4 - AGREMENT A LA PRESENTE CESSION

Monsieur Serge TRICHET, seul autre associé avec le cédant de la société "ETS BONNEAU-TRICHET", déclare donner son entier accord à la présente cession, et agréer Madame Bernadette TRICHET née RONDEAU en qualité de nouvelle associée, conformément à l'article 10-1 des statuts de ladite société.

Article 5 - FORMALITES

Conformément aux articles 20 et 48 de la loi du 24 Juillet 1966, la présente cession sera, à la diligence du gérant ou de tout mandataire qu'il se substituera, rendue opposable :

- \* à la société, par le dépôt d'un original du présent acte au siège social ;
- \* aux tiers, par le dépôt de deux autres originaux au Greffe du Tribunal de Commerce.

oo O oo

DUPLICATA

Visé pour timbre et enregistré à la Recette des Impôts des Sablons-d'Olonne le 11.08.1997. Bordereau N° 383 Case 11

REÇU

- Dt de timbre Deux cent quatre francs  
- Dt d'enregt Mille six cent quatre

La Recouvreur Principal : Six cent francs

Mme LE TROC M. Conseiller

le 1.08.1997

Fait en six exemplaires, dont un pour l'Enregistrement, un pour le dépôt au siège social, et deux pour le dépôt au Greffe. à BEAULIEU SOUS LA ROCHE, Le 30.11.96

Lu et approuvé lu et approuvé lu et approuvé  
Trichet

**FACE ANNULÉE**  
Art. 905 du C.G.I.